

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Randonneurs Lamottois**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour son coté sportif que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et toute autre activité décidée par ses adhérents.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **9 rue du Four à Chaux 41600 Lamotte-Beuvron**.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et ratifié lors de l'assemblée générale suivante.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou morales qui s'acquittent d'une cotisation particulière ou versent un don.
Membres actifs ou adhérents, personnes physiques à jour de leur cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau et avoir payé la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, notamment un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFRP (Fédération Française de randonnée Pédestre) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le vérificateur aux comptes certifie l'exactitude de la comptabilité.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau sans conseil d'administration.

ARTICLE 14- LE BUREAU

L'assemblée générale élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président;
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(e).

Le bureau est élu pour 3 ans.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 17 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

« Fait à Lamotte-Beuvron, le 6 septembre 2013 »

Le Président :
Daniel Arrachepied

Le Secrétaire :
Claude Bugnard

Le Président :

Daniel Arrachepied
9 rue du Four à Chaux
41600 Lamotte-Beuvron
Né le 10/10/1943

Le secrétaire :

Claude Bugnard
15 rue des Michalons
41600 Lamotte-Beuvron
Né le 26/12/1941

Le trésorier :

Jean-Claude Laffont
45 rue du Baron Blanquet
41600 Lamotte-Beuvron
Né le 08/07/1947